

DECISION N° 8831

DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1232-1 et suivants, L.6143-7, R.1232-1 et suivants, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1996 autorisant le centre hospitalier de Valenciennes à effectuer des prélèvements d'organes à des fins scientifiques,

Vu la décision du 8 juin 1998 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Nord-Pas-de-Calais autorisant le centre hospitalier de Valenciennes à pratiquer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur des personnes décédées ou sur des personnes, dans le cadre du Maastricht III, pour lesquelles un arrêt des thérapeutiques actives a été décidé de manière collégiale,

Vu l'autorisation du 16 mai 2018 de la directrice générale de l'agence de biomédecine,

Vu la constitution du réseau opérationnel de proximité de l'unité de coordination de prélèvements d'organes et de tissus (UCPOT),

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la composition de l'équipe de la coordination hospitalière de prélèvements,

Vu les fiches de poste de chacune des personnes mentionnées dans la présente délégation,

Vu les organigrammes des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies,

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, membres des équipes paramédicales en charge de la coordination hospitalière des prélèvements au centre hospitalier de Valenciennes, aux fins d'effectuer les demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvements :

▪ Madame PIERORAZIO Irène	Infirmière	U.C.P.O.T.
▪ Madame DATTIGNIE Mélanie	Infirmière	U.C.P.O.T.
▪ Madame GENTY AIT ALI Carole	Infirmière	U.C.P.O.T.
▪ Madame DION Sophie	Infirmière	U.C.P.O.T.
▪ Madame FARNETI Sandrine	Infirmière	U.C.P.O.T.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 2:

Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Il est précisé que le délégataire signe par délégation du directeur.

Les délégataires saisissent le directeur pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 3 :

Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord,
- d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- d'une transmission à la Trésorerie.

Elle sera par ailleurs :

- portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- remise à chaque personne disposant d'une délégation.

Article 5:

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 25 septembre 2024

Le directeur général

Nicolas SALVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8831

Délégation de signature

Spécimen des signatures

Mme DATTIGNIE Mélanie

Infirmière au sein de l'U.C.P.O.T.

Mme DION Sophie

Infirmière au sein de l'U.C.P.O.T.

Mme GENTY AIT ALI Carole

Infirmière au sein de l'U.C.P.O.T.

Mme FARNETI Sandrine

Infirmière au sein de l'U.C.P.O.T.

Mme PIERORAZIO Irène

Infirmière au sein de l'U.C.P.O.T.

